



Dialogue social

Les instances paritaires

Le Comité représentatif des agents de l'Hadopi (CRAH), institué en octobre 2011, comprend un nombre égal de représentants de la Haute Autorité et de représentants des agents de l'Hadopi. Ces derniers ont été élus sur une liste syndicale CGT Culture en décembre 2011 pour un mandat de quatre ans. Le groupe comprend des représentants syndiqués CGT et des représentants non syndiqués. Le CRAH est composé de deux formations distinctes.

• La commission consultative

Dédiée aux cas individuels, elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents de l'Hadopi. Elle peut être saisie par demande écrite adressée à son président, par les intéressés ou à la demande de la moitié des représentants des agents après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

• Le comité technique

Il étudie les questions et les projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement de la Haute Autorité ;
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail de la Haute Autorité et à leur incidence sur les agents ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant ;
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;

- à l'insertion professionnelle ;
- à l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail telles que définies par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, dans le respect des textes applicables à la Haute Autorité.

Ces deux instances regroupent chacune six sièges titulaires et six sièges suppléants composés à parts égales de représentants de la Haute Autorité et de représentants du personnel.

Les deux instances paritaires se sont réunies au total 13 fois en 2012 : le comité technique a tenu neuf réunions et la commission consultative s'est réunie à quatre reprises.

Exercice du droit syndical

La Haute Autorité compte parmi ses agents des délégués syndicaux CGT Culture.

Comme le prévoit le décret, n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, différents moyens ont été mis à la disposition des délégués syndicaux par la Haute Autorité pour favoriser l'exercice de leur droit syndical (local, matériel informatique, etc.).

Ateliers ressources humaines

Des rencontres sont organisées entre les ressources humaines et les membres représentant le personnel.

Ces réunions ont vocation à maintenir le dialogue entre la Haute Autorité et les agents représentant le personnel, mais aussi à faciliter la construction de projets de fond portés aussi bien par l'Hadopi que par les représentants. Plus largement, elles permettent d'aborder des questions d'ordre général en matière de ressources humaines.

